

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélanie Martel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/571dfdf3d61a5d22fe62e28c>

Date d'obtention : 2024-02-16 16:40:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle permet des étapes claires d'intervention et de sensibilisation pour les intervenants scolaires. Elle permet de connaître à quel moment on implique la police et permet d'intervenir en protégeant la preuve et en nous empêchant de commettre des interventions qui pourraient porter préjudice à l'élève victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va m'amener à intervenir avec assurance (posture) et me permettre d'agir rapidement. Elle détermine bien mon rôle. Avant, j'avais tendance à enquêter moi-même ce qui pouvait nuire à la preuve et ajouter des délais contre indiqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à la preuve.... Ne pas la regarder, ne pas demander de la supprimer, mais bien m'assurer des 4 étapes avant d'entreprendre toute forme d'action.